

# ASDIWAL

REVUE GENEVOISE D'ANTHROPOLOGIE  
ET D'HISTOIRE DES RELIGIONS



n°10 GENÈVE 2015

and cultures, and has thus been variously and not always literally interpreted, somehow and rather desperately requires that the whole Bible be regarded as inspired (p. 213). Thus Paul at 1 Corinthians 9,9-10 could deny that « You shall not muzzle an ox while it is treading out the grain » (Deuteronomy 25,4) should be read literally. In fact it means – and a long tradition of priests and prophets speaks here – that congregations should provide adequate remuneration of church leaders. Or the baby-bashing verse at Psalm 137,9 can be read as a blessing on those who destroy their evil inclinations through the power of Christ. Elsewhere the concept of a divinely inspired bible is ridiculed by a splendidly articulate sceptic like Edwin Curley, whose debate with Peter van Inwagen is the only place the problem of inspiration or divine revelation is seriously broached.

The title for the original conference, though not retained for the book, contained a tag from Isaiah 55,8: « My ways are not your ways ». That motto was taken to mean what one sceptic calls the « *Higher Ways Objection* » although in its original context, as Edwin Curley points out (p. 68) the statement simply means that God is more forgiving than men usually are. The change of tone in the new title certainly makes for a more eye-catching concept. The addition of the question mark aptly sums up the entire issue.

NEIL FORSYTH

---

YANN BERTHELET, *Gouverner avec les dieux. Autorité, auspices et pouvoir sous la République romaine et sous Auguste*, Paris, Les Belles Lettres (Mondes anciens 1), 2015, 448 pages.

---

L'ouvrage issu de la thèse soutenue par Yann Berthelet à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne en 2012, sous la direction de Jean-Michel David et John Scheid, mérite qu'on s'y arrête. L'ensemble de la recherche doctorale s'est d'ailleurs vu décerner le Prix de l'Institut de Droit Romain de Paris ainsi que le Prix Aguirre-Basualdo en Lettres et Sciences Humaines de la Chancellerie des universités de Paris.

Cette mise au point séminale sur les institutions romaines s'attache à expliciter les rouages de concepts centraux dans le fonctionnement politique de la République romaine, tels l'*auçtoritas* et la *potesas* dans leurs rapports de complémentarité et d'exclusion réciproque, ou encore l'*auspicium* et l'*imperium*, ainsi que leur évolution aux débuts du Principat.

Après quelques très brèves précisions générales sur la divination publique romaine, le propos se concentre sur certains concepts dont la maîtrise est essentielle à la compréhension de la matière constituant l'objet de l'étude, la divination augurale, opposée à la divination qualifiée de sacrale et permettant aux partenaires humains (prêtres, magistrats, Sénat et peuple dans son ensemble) de la procédure de s'assurer de l'agrément des dieux – donc de réaffirmer leur propre légitimité – par une observation codifiée des signes.

Cette recherche touche donc « non seulement à l'histoire religieuse, mais également à l'histoire idéologique, politique et sociale » (p. 17). L'auteur insiste sur le fait que « l'approche philologique et institutionnelle de la divination augurale doit être éclairée par les apports de la sociologie et de l'anthropologie politique » (p. 26). Il mobilise cette dernière lorsque les *gentes* sont définies comme clans hiérarchisés (p. 55), groupes d'individus se revendiquant d'un même ancêtre commun (p. 72).

L'auteur privilégie un modèle social pour rendre compte du rapport spécifique des patriciens aux auspices jusqu'à la fin de la République contre les modèles purement politiques ou religieux, tout en faisant preuve d'une grande rigueur méthodologique dans le traitement historique de ses sources (voir pp. 28-32, par exemple).

Un triple questionnement structure la première partie de l'ouvrage. Il s'agit de comprendre les fondements du monopole patricien sur les auspices pris à titre public et les articulations de ce monopole d'une partie de la classe dirigeante avec les apparentes indications de prises d'auspices par des magistrats plébéiens, ainsi que d'éclaircir la situation des *auspicia publica*. Les diverses prises de position sur ces questions présentes dans l'historiographie sont minutieusement confrontées, tant entre elles qu'avec les sources, dans un souci d'opter pour l'interprétation la plus fine et précise des textes antiques pour leur rendre au mieux justice.

« Comprendre le fondement idéologique et social de ce monopole patricien sur les auspices et sur l'interrègne nécessite de préciser le statut des auspices concernés » (p. 49). Ces derniers ne sont en effet pas réductibles à une seule sphère juridique, publique ou privée, caractéristique partagée avec le système gentilice. L'analyse de trois domaines illustre ce point : le droit foncier, le droit familial et la gestion des cultes.

Un raisonnement serré et érudit aboutit à la conclusion que les magistrats plébéiens ne possédaient pas le *ius auspicandi* (p. 101). L'auteur éclaire ensuite l'articulation des rapports entre auspices patriciens et auspices publics des magistrats du peuple romain, au travers de la reprise du dossier de la loi curiate. La technicité de la discussion sur ce point particulièrement complexe mérite d'être soulignée. Par le vote formel de cette loi, le peuple romain autorisait le nouvel élu à une magistrature patricienne (qui pouvait être plébéien, depuis 367 avant notre ère) à faire usage à titre pleinement public des auspices attachés à sa fonction. Ainsi, le monopole auspicial patricien, dont avaient hérité les magistratures du peuple romain, se retrouvait articulé aux institutions de l'État (p. 137).

Dans la seconde partie de l'ouvrage, l'auteur s'attache à montrer « que le rôle des augures était de contrebalancer le pouvoir du peuple et de ses magistrats par leur autorité, qui s'appuyait elle-même sur celle de Jupiter et, en dernier ressort, sur celle du Sénat » (p. 145). L'auteur réussit à établir de manière convaincante, contre notamment les propositions d'Adalberto Giovannini<sup>1</sup>, que la *poteslas* et les auspices détenus à titre public étaient indissociables, relevant de la même logique spatio-juridique. Le propos se tourne ensuite vers la question de l'encadrement de ces deux derniers par l'*auctoritas* des augures. Détenteurs officiels d'*auctoritas*, ceux-ci contrôlaient avec les sénateurs, plus spécialement patriciens, les prises d'auspice des magistrats du peuple dont la *poteslas* était ainsi contrebalancée. De ce fait, « les *auspicia* constituaient un rouage fondamental du contrôle des magistrats par leurs pairs, indispensable à un équilibre des pouvoirs au sein de l'aristocratie sénatoriale romaine » (p. 201). Les modalités, la fonction et l'importance de ce contrôle sont explorées en détail, notamment la complexe question du contrôle spatial des auspices (pp. 234-256, voir particulièrement pp. 255-256) et les problèmes soulevés par l'exercice du *ius obnuntiandi*, droit des augures, puis aussi des magistrats, d'interrompre les réunions, qu'il s'agisse des comices ou de conciles de la plèbe (pp. 259-279).

1 *Ibid.*, p. 173.



L'auteur conclut par quelques remarques concernant la dégradation du système en lien avec celui de la République finissante. Dans l'épilogue, les conclusions tirées au sujet des rouages de l'institution divinatoire publique sont mises à contribution pour « identifier le modèle idéologique auquel se conforma le nouveau régime pour se pérenniser en suscitant un nouveau consensus » (p. 285) et analyser le tour de force institutionnel réussi par Octavien, qui « sut créer le consensus autour de la fonction du prince » (p. 312) alors même que le contrôle de la *poteſtas* par l'*auctoritas* n'était plus qu'une question purement formelle.

La conclusion générale est le lieu pour l'auteur de réaffirmer la spécificité de sa démarche, au travers d'une polémique avec Bruce Lincoln<sup>2</sup>, auquel il est reproché de laisser de côté « l'historicité de son objet, en ne saisissant pas la particularité du concept romain d'*auctoritas* et de son rôle dans l'Histoire occidentale » (p. 314). Or, saisir les spécificités de ce concept propre à la culture romaine n'est pas le propos du savant de Chicago, qui élabore un concept heuristique, un outil épistémologique général offrant une grille de lecture d'un point de vue étique totalement assumé. La critique de cette méthode permet en creux de réaffirmer la base méthodologique de cet excellent *Gouverner avec les dieux* : il s'agit en effet, à la manière de ce qui était proposé par Jean Rudhardt en 1958 déjà, d'« essayer de comprendre chaque religion en elle-même, par l'étude de ses caractères intrinsèques », méthode qualifiée par le savant suisse d'« interne : il faut comprendre la religion antique selon ses concepts propres, l'expliquer par la pensée antique elle-même »<sup>3</sup>, en d'autres termes approcher la religion romaine d'un point de vue émique.

Ce type d'approche nécessite une connaissance très fine du champ culturel concerné, magnifiquement mise en valeur dans cet ouvrage et une discussion particulièrement serrée des données à disposition. Si le préjugé de la prééminence d'un rapport personnel, émotionnel avec le monde non-humain comme noyau de l'expérience religieuse en général, et en particulier des religions de l'Antiquité, est encore parfois trop tenace, après lecture de ce volume il est indubitable que la divination publique est à Rome affaire de droit.

ANNE-ANGÈLE FUCHS

YASMINA FOEHR-JANSENS, SILVIA NAEF, ALINE SCHLAEPFER éds., *Voile, corps et pudeur, approches historiques et anthropologiques*, Genève, Labor et Fides, 2015, 288 pages.

Alors que se prépare une initiative fédérale visant à interdire le port du voile intégral en Suisse, et avec elle, un énième débat public sur « le voile », « l'islam » et « les femmes dans l'islam », il est plus qu'utile de se plonger dans l'ouvrage *Voile corps et pudeur* publié sous la direction de Yasmina Foehr-Janssens, Silvia Naef, et Aline Schlaepfer. Issu d'un colloque (et d'une exposition) organisé à Genève en 2013, cet ouvrage collectif et pluridisciplinaire a pour ambition de s'interroger sur le

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 173.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 173.